

Les femmes, la restauration rapide et l'aménagement de la ville d'Abidjan

A. Gnammon-Adiko

Agnès Gnammon-Adiko est maître-assistant au Département de géographie, Abidjan, République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, l'ensemble de l'espace urbain abrite des femmes qui se servent de la rue comme lieu de travail. Ces dernières années, trois facteurs ont contribué à l'accroissement du nombre de ces femmes: l'augmentation de la population locale, l'extension de la ville et la nécessité de diversifier, dans tous les ménages, des sources de revenus durement touchées par la crise. Or, dans le cadre de l'aménagement urbain, ces femmes sont sans cesse en butte à l'acharnement des agents municipaux qui leur reprochent d'occuper l'espace urbain de façon anarchique et sans autorisation. Cette opposition laisse l'observateur perplexe, car pour le moment il ne semble y avoir de solution satisfaisante ni pour les femmes, ni pour les municipalités.

Cet article vise à éclairer la manière dont se manifeste dans l'espace le conflit entre les activités féminines et l'aménagement urbain, et à identifier les leçons que l'on peut en tirer.

LE CONFLIT ENTRE L'AMÉNAGEMENT ET LES ACTIVITÉS DE RUE

Selon le recensement général de la population et de l'habitat de 1988, les femmes représentent 48,70 pour cent de la population totale d'Abidjan. Les occupations auxquelles elles s'adonnent dans les rues relèvent presque toutes du commerce. Sur les 150 femmes interrogées dans les 10 communes d'Abidjan dans le cadre de cette étude, 80 pour cent sont vendeuses de denrées alimentaires (fritures, friandises et boissons, beignets, fruits, banane ou igname braisés), et 20 pour cent s'occupent des articles des secteurs suivants: habillement et accessoires (8 pour cent), hygiène et beauté (6 pour cent), et autres articles, essentiellement plantes médicinales, produits pharmaceutiques, charbon et tresses (6 pour cent) (figure 1).

La cuisson des aliments est une des raisons de l'exclusion des femmes des marchés. En effet, le feu est interdit pour des raisons de sécurité, tant dans l'enceinte principale des marchés qu'aux abords. Dans la rue, les travailleuses ont la possibilité d'installer des foyers, équipements généralement simples, souvent transportables (ustensiles de cuisine, fourneaux). D'autre part, alors que l'activité des marchés prend fin dès le début de l'après-midi, les rues, quant à elles,

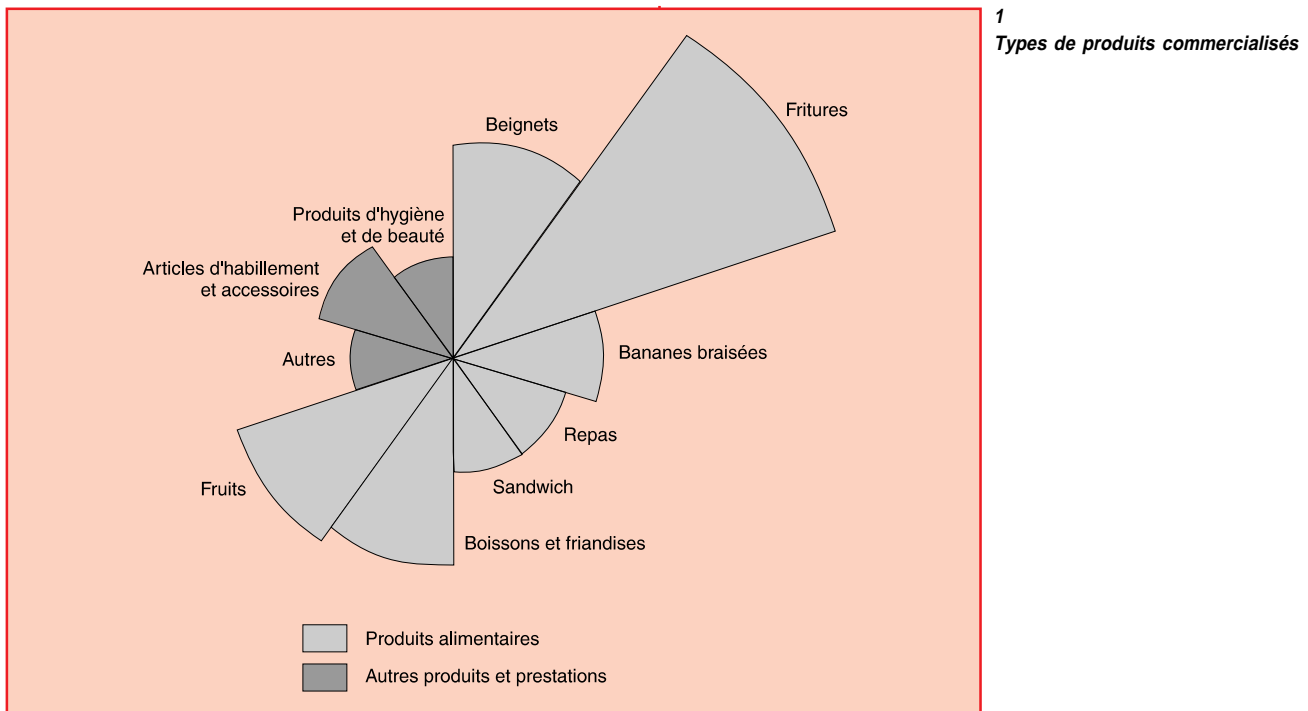
continuent d'être animées jusque tard dans la nuit, parfois jusqu'au petit matin.

Sur l'espace communal, les activités de rue sont caractérisées par une grande dispersion des lieux de production et de vente. Cependant, l'implantation des femmes répond à une logique: le but de leurs activités étant d'obtenir du numéraire, les lieux de vente sont choisis en fonction de ce souci de rentabilité. C'est pourquoi les endroits les plus fréquentés sont aussi les plus recherchés. Ainsi, les lieux de vente les plus courants par ordre d'importance sont les arrêts et terminus de bus et les gares routières (23 pour cent des 150 femmes), les entrées des établissements scolaires (17 pour cent), celles des magasins et des entreprises (14 pour cent), les environs des centres de loisirs (12 pour cent), et les ronds points et les carrefours et chantiers (8,5 pour cent). Plus la rue est dotée de ces infrastructures plus elle attire les travailleuses. Les devantures des domiciles sont également un cadre de travail fréquent.

Sur tous ces endroits, l'activité féminine est régulièrement remise en cause par les pouvoirs publics, ce qui entraîne de vives protestations de la part des actives. Comment cette confrontation se traduit-elle?

Les déguerpissements sont les moyens auxquels les pouvoirs publics recourent d'ordinaire pour empêcher l'occupation des rues. C'est donc la base du conflit entre l'aménagement urbain et les activités de rue. Dans tous les quartiers d'Abidjan, les actives ont déjà fait l'objet d'un déguerpissement: 36 pour cent des travailleuses de la ville, soit plus du tiers, ont vécu une ou plusieurs fois cette épreuve. Ainsi, la quasi-totalité des travailleuses de Cocody et du Plateau ont été confrontées à cette opération tandis qu'ailleurs l'effectif concerné varie de 8 à 20 pour cent par quartier (figure 2).

C'est souvent au profit d'aménagements privés ou publics que l'on fait déguerpier les travailleuses installées dans les rues et sur les terrains vagues. A Treichville, l'espace appelé «l'ONU», terrain vague qui servait de lieu de restauration à des personnes de toutes les nationalités dans les années 70-80, a disparu en 1986 lorsque la mairie a décidé de s'étendre sur cet emplacement. L'«allocodrome» de Cocody, naguère lieu de restauration publique fort animé, a été rasé en 1991, pour



céder la place, quelques mois plus tard, à un foyer de jeunes et à une série de magasins. Dans le quartier des Deux-Plateaux, à l'ancien terminus des lignes de bus numéros 81 et 82, la trentaine de travailleuses dénombrées en 1989 ont dû céder leur place à une station d'essence ouverte au début de 1994. A Yopougon, l'entrée par l'échangeur nord, qui est le lieu de débarquement des voyageurs en provenance de l'intérieur du pays et des quartiers centraux d'Abidjan, était devenue, du fait des transports, un véritable marché. Les trottoirs de la voie centrale ont cessé d'être des voies de circulation pour abriter deux files interminables de commerçantes. Avec des étals variés, ces dernières se relayaient de jour comme de nuit sur cet espace. En 1992, elles ont été invitées à se répartir ailleurs dans la commune.

Si les activités de rue posent problème, c'est avant tout parce que leur localisation s'accorde mal avec les principes juridiques, économiques et environnementaux qui régissent le schéma d'occupation du sol urbain.

Les rues sont des voies de circulation qui appartiennent au domaine public. En dehors de l'objectif qui justifie leur création, c'est-à-dire la circulation, elles ne peuvent être occupées à d'autres fins sans que cela constitue une contravention – à moins que l'activité qui s'y implante n'ait fait l'objet d'une autorisation expresse, ce qui n'est généralement pas le cas des travailleuses. De fait, l'analyse des informations relatives aux démarches que les travailleuses ont entreprises pour s'installer dans les rues montre que 43 pour cent d'entre elles n'ont pris aucune disposition légale et que seules 16 pour cent se sont adressées aux municipalités.

Outre les rues, c'est aussi sur les îlots apparemment

abandonnés ou vacants des quartiers que s'implantent les travailleuses. Généralement tout se passe bien, jusqu'au jour où les attributaires éprouvent le besoin de reprendre leur parcelle.

C'est assez dire que la mairie n'est sollicitée que rarement pour donner un avis sur une implantation. En général, les femmes s'installent plutôt sans formalité administrative préalable, de façon spontanée. Il n'est donc pas étonnant que se produise souvent un conflit avec l'administration municipale qui gère l'espace communal et veille à l'application des plans directeurs.

Près de la moitié des 150 femmes interrogées pour cette étude sont installées dans la rue depuis au moins un an, 24 pour cent y sont depuis deux à trois ans, 11 pour cent quatre à cinq ans et 12 pour cent occupent la même place dans la même rue depuis 10 ans au moins. De tels accommodements avec l'illégalité finissent par créer le sentiment d'être dans le droit.

Les activités de rue posent également problème dans les communes pour des raisons d'ordre économique. De fait, les municipalités n'accordent d'intérêt qu'aux activités lucratives sur lesquelles elles peuvent prélever des impôts substantiels, les habitations, les hôtels, les lieux de loisirs, les centres commerciaux, etc. Ce n'est pas le cas des activités de rue. La dispersion des travailleuses sur l'espace communal, leurs réticences devant les agents municipaux, notamment pour celles qui exercent l'activité devant leurs domiciles, l'impossibilité de toucher les travailleuses de nuit, l'insuffisance des collecteurs et des équipements municipaux, constituent un ensemble de freins au développement d'un système de taxation efficace. On n'est donc pas surpris de

constater que, parmi les 150 travailleuses enquêtées, 48 pour cent, c'est-à-dire près de la moitié, échappent à la taxation. Cela explique pourquoi la solution du déguerpissement, quand elle doit s'appliquer, est souvent inflexible et brutale.

Les activités de rue posent enfin problème dans les communes, pour des raisons d'ordre environnemental. Le paysage urbain est en effet altéré par un cadre de travail qui bien souvent laisse à désirer. En certains lieux, l'espace de travail est constitué d'un bric-à-brac d'ustensiles de cuisine et de foyers de cuisson envahis par la fumée, à côté de baraquements et d'abris à l'aspect peu reluisant. La salubrité y est rendue douteuse par la stagnation des eaux usées, les odeurs nauséabondes et les amoncellements d'ordures ménagères obstruant indifféremment les voies de circulation et les caniveaux. Il semble en effet qu'un grand nombre des travailleuses considèrent qu'elles n'ont aucun devoir envers l'espace urbain. Elles sont donc souvent en butte aux plaintes des riverains, notamment dans les quartiers résidentiels. Les problèmes d'hygiène publique et d'environnement qu'elles posent sont venus aggraver les difficultés de collecte des déchets urbains qui sont devenues ces dernières années à Abidjan un embarras pour toutes les communes. Avec l'assistance de la FAO, le Comité national pour l'alimentation et le développement (CNAD) a instruit cette question dans une enquête récente. Les solutions qu'il propose, et qui sont d'ailleurs en expérimentation depuis peu, comprennent la formation des tenancières de petits

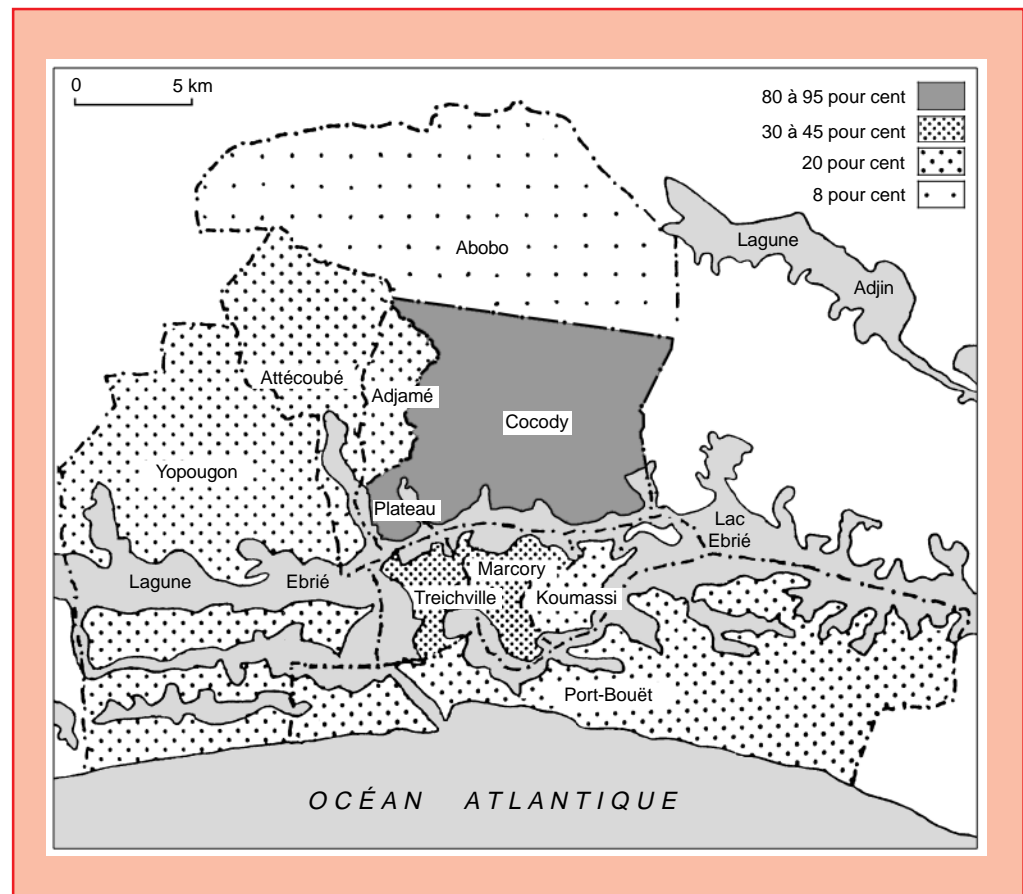
maquis aux bonnes pratiques hygiéniques par l'intermédiaire d'un guide richement illustré et la création de sites pilotes de maquis équipés de latrines, de douches, d'un système d'évacuation des eaux usées et des ordures ménagères, et desservis en eau courante et en électricité. C'est à Port-Bouët et à Yopougon que se trouvent les deux maquis modèles pour la restauration populaire: le premier est destiné aux ouvriers d'usine et le second assure un service de jour et de nuit.

Somme toute, il apparaît que, quand il s'agit de mettre en valeur l'espace urbain, les activités de rue ne sont pas jugées capables d'y concourir: leur statut marginal et les conditions dans lesquelles elles sont exercées les pénalisent vis-à-vis des projets d'Etat. Cette façon de voir qui caractérise les projets des aménagistes et des responsables communaux est préjudiciable aux nombreuses femmes dont l'attitude témoigne de leur détermination à être partie intégrante de la ville et de ses rouages économiques. Le rapport d'incompatibilité que laissent voir les deux parties est-il irrémédiable? Quelles leçons leur opposition permet-elle de dégager?

LES LEÇONS D'UN CONFLIT

Après avoir analysé les rapports conflictuels entre les aménagements urbains et les activités féminines de rue, peut-être convient-il d'engager maintenant la réflexion sur les

2
Taux de déguerpissement
par commune



Regroupement de vendeuses de friture à un carrefour routier à Cocody (terminus de bus). Le matériel est léger et facilement transportable



enseignements qu'il est possible de tirer de cette opposition pour des perspectives de structuration. Ceux-ci sont au nombre de trois.

Une résurgence de l'opposition traditionnelle entre activités modernes et activités informelles. Dans le conflit entre les occupations de rue et les aménagements urbains, on peut voir une résurgence de l'opposition traditionnelle entre les activités modernes et les activités informelles, opposition dépassant le cadre économique strict pour se projeter sur le domaine de l'espace. Les activités féminines de rue sont en effet un aspect de ce qu'Abdou Touré décrivait comme des «petits métiers imaginés par des acteurs sociaux démunis, généralement poussés par l'exode rural vers les grands centres urbains». Jugés mineurs et marginaux, ces métiers sont négligés dans les statistiques qui servent de point de départ à la planification du développement ou à l'élaboration des projets. Dans ces conditions, comment peuvent-ils être pris en compte par l'aménagement du territoire dont dépendent la matérialisation et la caractérisation des rapports sociaux qui ont pour support l'espace? Les aménagements étant déterminés, conçus et réalisés en fonction d'impératifs qui ignorent totalement l'informel, comment les schémas, les plans directeurs et les travaux qui en résultent peuvent-ils prendre celui-ci en compte?

En Côte d'Ivoire, dans le domaine des activités économiques, l'espace se répartit entre l'agriculture et surtout les activités de production secondaire (zones portuaires, activités agro-industrielles et artisanales), les services (affaires, administration) et les équipements. Il est aisé de voir que, en

dehors des marchés publics qui sont les seuls espaces collectifs mis à la disposition des commerçants par l'Etat, rien n'est prévu dans l'agglomération abidjanaise pour le type d'activités qui occupent les urbains dans la rue. Pourtant, le déploiement de ces activités sur l'ensemble des espaces communaux met chaque jour à nu l'inadaptation des structures classiques. Le temps est sans doute venu d'investir dans des démarches de planification adaptée, afin que la modernité admette ce qui se passe dans les espaces interstitiels et qu'elle est tentée d'ignorer.

La précarité des activités de rue, une injustice sociale. La précarité des activités de rue à Abidjan apparaît comme une injustice sociale à l'égard des femmes. Elle leur cause un tort d'autant plus déplorable que l'importance socioéconomique du secteur du commerce informel n'est plus à démontrer. Avec les occupations diverses que propose ce secteur, les femmes peuvent quitter le domaine improductif, avoir une relative responsabilité professionnelle et se procurer des revenus propres, même minimes. Il n'est pas inutile de signaler ici que le chômage féminin en milieu urbain est passé de 7 pour cent en 1975 à 10 pour cent en 1987. Dès lors, comment accorder si peu d'égard à une forme d'emploi qui apporte une solution au contexte de crise généralisée qui caractérise notre époque? Comment surtout justifier une telle attitude alors que la solution offerte touche une frange plutôt considérable de la population, 63 pour cent des travailleurs du secteur informel en 1990?

L'injustice n'est pas moins établie si l'on considère qu'il existe une demande réelle du type de service qu'offre le



Vendeuse de bananes et d'arachides braisées installée à proximité d'un passage pour piétons et d'un arrêt de bus. Elle procède à la préparation au fur et à mesure des achats



L'environnement quotidien des pratiquantes de la restauration populaire ou maquis: encombrement, humidité, fumée et chaleur étouffante

commerce de rue. C'est l'urbanisation elle-même qui a fait naître ce commerce et entraîné ensuite son essor, en introduisant dans la culture africaine de nouveaux modes de vie et d'emplois, qui ont généré à leur tour de nouveaux modes d'alimentation. En raison des distances généralement importantes entre le domicile et le lieu de travail, des difficultés de transport, du manque de temps, du nombre élevé de célibataires dans les centres urbains et du travail des mères de familles, une proportion considérable de citoyens se trouvent dans l'obligation de prendre leurs repas hors du domicile. La demande des aliments prêts à consommer s'en est trouvée accrue. La diversité des produits proposés, leur disponibilité, le faible coût et la possibilité de se restaurer sur place ou d'emporter les mets sont des éléments appréciés de beaucoup de personnes. Ce service n'aurait pas existé sans la présence des commerçantes de rue.

Le rôle d'arbitrage des mairies. Le conflit qui nous occupe, invite enfin à s'interroger sur le soutien des municipalités à la promotion des activités informelles. Les municipalités étant, dans l'administration ivoirienne, l'institution la plus proche des communautés, celle qui gère quotidiennement l'espace communal, c'est donc à elles qu'incombe la charge de créer les conditions de l'épanouissement de leurs administrés par une politique notamment foncière, au service de l'accueil des habitants, de la création d'activités, de l'animation des centres de loisirs, de la protection des espaces verts, etc. A cela s'ajoute une responsabilité qu'elles ne peuvent ignorer plus longtemps sans provoquer de perturbations sociales regrettables, celle de l'intégration des actives des rues. Cette

opinion s'impose au moment où des chercheurs de plus en plus nombreux reconnaissent aux villes africaines, surtout les plus grosses agglomérations, de nouvelles responsabilités: selon eux, ces villes ont acquis, du fait de leur ancienneté, de leur poids démographique et économique et aussi de leur pouvoir de décision, une personnalité propre qui les amène à jouer un nouveau rôle dans l'aménagement du territoire et dans la promotion des hommes. Elles ont à cet égard à gérer des problèmes spécifiques relatifs à l'espace et aux sociétés dont elles ont l'administration. Dans la même ligne que ces chercheurs, on peut écrire que le travail de la femme est aujourd'hui une composante principale de l'économie urbaine, et que les travailleuses de rue font partie des groupes qui contribuent à forger aux villes leur identité et leur développement. Pour accroître, dans une ville comme Abidjan, les performances du travail des femmes, à quelles formes d'intervention les communes peuvent-elles recourir? Il semble urgent que soit déterminé le degré de contrainte de l'espace, support de l'activité économique, et que les effets négatifs en soient minimisés. Il semble également que les collectivités locales doivent être désormais gagnées à l'idée de favoriser la promotion du secteur informel; cela revient à dire que la ville doit faire travailler tous ceux qui y vivent et qui avaient été oubliés jusqu'à présent. Les actions à entreprendre à cette fin doivent être non pas seulement vues en termes d'économie monétaire, mais aussi à travers des projets appropriés et des mesures de soutien efficaces. Les propositions du CNAD mentionnées ci-dessus visaient justement à associer les mairies aux efforts entrepris par le projet, notamment en concédant, même à titre provisoire, des espaces urbains au secteur informel alimentaire et en participant matériellement et financièrement à l'amélioration des infrastructures. Malheureusement, les mairies n'ont pas été convaincues de la nécessité de ces investissements: cela signifie que la question de leur engagement reste plus que jamais d'actualité. Elles doivent certainement promouvoir davantage l'intégration des activités de rue dans l'espace urbain au profit de leurs administrés.

Si l'occupation des rues était autrefois une exception, elle est maintenant une règle. A notre sens, c'est au niveau de la planification urbaine que le problème de la localisation des occupations féminines, qui se pose en fait à toutes les catégories de travailleuses, peut être résolu durablement. De la part de toutes les communes qui s'attaqueraient à ce problème, ce serait à coup sûr faire preuve de réalisme. ♦

RÉFÉRENCES

Abbas, S. et Adje, K.G. 1990. *Collecte démographique et*

recherche bibliographique sur la femme en Côte d'Ivoire.

Ministère de la promotion de la femme, FNUAP, Direction de la statistique et de la comptabilité nationale, Abidjan, 206 p.

- Akides, F. 1990. *Urbanisation et développement du secteur informel alimentaire en Côte d'Ivoire: l'exemple d'Abidjan.* Paris, 357 p. (thèse, EHESS, ORSTOM)
- Arnaud, M. 1993. Heurts et malheurs de la planification urbaine. Bulletin de la Coopération française pour le développement urbain, l'habitat et l'aménagement spatial, *Villes en développement*, p. 5-6.
- Bisilliat, J. et Fieloux, M. 1992. *Femmes du tiers monde: travail et quotidien.* L'harmattan, Paris. 122 p.
- Centre technique de coopération agricole et urbaine. 1991. Pour la transformation sur place des produits agricoles. Bulletin bimestriel du Centre technique de coopération agricole et rurale (convention ACP/CEE de Lomé), *Spore*, n° 35.
- Dembélé, O. 1991. Gérer la ville: nouvelle stratégie d'aménagement du territoire? Bulletin de liaison et d'information de l'IAGU, *Ville d'Afrique*, 2(4): 3.
- Diabate, H. et Kodjo, L. 1991. *Notre Abidjan.* Mairie d'Abidjan-Ivoire-Média, Abidjan. 256 p.
- Eddje, D. 1991. Gestion patrimoniale du sol. Bulletin de liaison et d'information de l'IAGU, *Ville d'Afrique*, 2(4): 1
- FAO-CNAD. 1995. Compte rendu final du projet Promotion et contrôle du secteur informel de l'alimentation en Côte d'Ivoire. Abidjan. 6 p.
- Gouvernement de Côte d'Ivoire. 1990. Le point sur l'évolution des recettes communales. *Communes-Actualités*, Bulletin de liaison du Ministère de l'intérieur, n° 12.
- IAGU. 1991. Résumé du Séminaire-atelier sur la politique de l'économie populaire urbaine en Afrique de l'Ouest. Bulletin de liaison et d'information de l'IAGU, *Ville d'Afrique*, 2(4): 2.
- Ministère du plan de Côte d'Ivoire. 1979. *Atlas de Côte d'Ivoire.* ORSTOM, IGT, Abidjan.
- Noisette, F. 1993. L'espace et le temps des villes. Bulletin de la Coopération française pour le développement urbain, l'habitat et l'aménagement spatial, *Villes en développement*, p. 1.
- ORSTOM-CIE. 1985. *Femmes et politiques alimentaires.* Actes du Séminaire international p. 23-24. ORSTOM, Paris. 741 p.
- PNUD. 1993. *Appuyer les activités des femmes africaines dans le secteur informel.* 16 p.
- Sawadogo, A. 1993. De la tutelle à la responsabilité: la commune urbaine ou rurale comme nouvel espace cible du développement en Côte d'Ivoire. *Les cahiers de géographie tropicale*, p. 95-104, IGT, UNCI.
- Touré, A. 1988. *Les petits métiers à Abidjan.* Karthala, Paris.
- Union européenne. 1991. Ordures ménagères: les projets de précollecte d'Abobo et de Port-Bouët inaugurés. *La lettre de la délégation d'Abidjan*, p. 3-4. ♦

la
Les femmes,
la restauration
rapide et
l'aménagement
de la ville
d'Abidjan

Si la ville d'Abidjan, en raison de son poids démographique et économique et de la diversité de ses infrastructures, suscite dans le milieu féminin de nombreuses activités commerciales, elle n'offre pas cependant à toutes les femmes les espaces de travail qui leur sont nécessaires. Beaucoup d'entre elles sont contraintes de se déployer en dehors des lieux officiels de vente, sur les trottoirs et sur les terrains vagues, où elles peuvent installer des foyers de cuisson et offrir aux consommateurs une présence permanente.

Les femmes qui occupent ces espaces sans titre sont souvent déguerpies sans ménagement par les pouvoirs publics sur la base des principes juridiques, économiques et environnementaux qui régissent l'occupation du sol urbain. Une incompatibilité est observée entre les occupations de rues et les aménagements urbains. Les activités informelles pratiquées par les femmes sont marginalisées et ne sont pas prises en compte dans les plans d'aménagement; il est socialement injuste que les activités des rues exercées par les femmes, résultant de l'urbanisation elle-même, soient précaires et ne soient pas intégrées dans les politiques foncières des villes; et les mairies ont l'obligation d'apporter un soutien au travail des femmes, notamment en donnant une suite favorable à leurs besoins et leurs aspirations. Les aménagements actuels devraient être réajustés au profit des activités de rue et pris en compte dans les aménagements futurs.

Women,
fast food
and urban
planning
in Abidjan

While demographics, economics and the varied infrastructure in Abidjan encourage women to engage in commercial activity, the city does not provide sufficient work facilities for all women. Many have to operate outside approved sales areas, on pavements and waste land where they can set up their stoves and be a fixed presence for consumers. These women have no rights to operate in these areas and are often summarily evicted by the authorities on the grounds of the juridical, economic and environmental regulations that govern the occupation of urban land.

An incompatibility is observed between street activities and urban planning. The informal business activities of the women are marginalized and excluded from consideration in urban planning. It is a social injustice that the street activities carried out by women, even though they are an outgrowth of urbanization, are precarious and moreover are not integrated in urban planning policies. Local authorities have an obligation to support women's employment, especially so as to accommodate their needs and aspirations. Current planning should be modified to benefit street-based operations, and they should be taken into consideration in future urban development.

Las mujeres, los
servicios de
comida rápida
y la ordenación
urbana en
Abidjan

El comercio callejero, y en particular los servicios de comida rápida organizados por mujeres en Abidjan, sirve como ejemplo para demostrar que no es fácil disponer en una ciudad de un marco de trabajo adecuado. Si bien la ciudad de Abidjan, por su importancia demográfica y económica y por la diversidad de sus infraestructuras, alienta numerosas actividades comerciales entre las mujeres, no ofrece sin embargo a todas ellas los espacios de trabajo que necesitan. Muchas de esas mujeres se ven obligadas a instalarse fuera de los lugares oficiales de venta, en aceras y terrenos baldíos donde pueden montar fogones para cocinar y ofrecer a los consumidores una presencia permanente. Las mujeres que no tienen títulos para ocupar estos espacios son desalojadas sin miramientos. Los poderes públicos justifican esta exclusión basándose en los principios jurídicos, económicos y ambientales que regulan la ocupación del suelo urbano.

Existe una incompatibilidad entre la ocupación de las calles y la ordenación urbana. Las actividades no estructuradas que desempeñan las mujeres son marginales y no se las toma en cuenta en los planes de ordenación. Es una injusticia social que a causa de la precariedad de las actividades callejeras ejercidas por las mujeres, por otra parte producto de la misma urbanización, no se las integre en las políticas territoriales de las ciudades. Los gobiernos locales tienen la obligación de proporcionar apoyo al trabajo de las mujeres, en particular dando una respuesta favorable a sus necesidades y aspiraciones. Deberían modificarse los planes de ordenación actuales para favorecer las actividades callejeras y la incorporación de las mujeres en el desarrollo urbano.